

## Résumé de l'évaluation de base (juillet 2016)

République du Sénégal / Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur



### REQUETE D'ASSISTANCE TECHNIQUE :

#### **Cartographie des zones à risque ou de départ de la migration irrégulière suivie d'une évaluation du système juridique au Sénégal en vue de lutter contre le trafic des migrants**

Le Sénégal a longtemps été un pays de destination pour des migrants, mais au cours des deux dernières décennies, le pays a passé de pôle d'attractivité à pays d'émigration. Le Sénégal a connu un fort taux d'émigration extracontinentale, dont la destination préférée est l'Europe, destination vers laquelle 44,5% de l'émigration sénégalaise se dirige au cours des cinq années de 2008 à 2012<sup>1</sup>. Par ailleurs, lesdites migrations extracontinentales sont souvent accomplies de façon irrégulière, dont la situation est particulièrement aiguë dans les zones marquées par un faible niveau de développement socio-économique, où il y existe une « culture d'émigration ». Cela relève de nombreuses problématiques telles que le trafic des migrants et la traite transnationale des personnes, s'y ajoutant d'autres préoccupations, notamment l'emploi des jeunes et la fuite des cerveaux.

#### Raisons de l'intervention :

Le Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur (MAEC), conscient des multiples défis de l'émigration irrégulière et du trafic des migrants, a demandé une assistance technique (AT) auprès du programme Migration Action ACP-UE, qui comprendra une cartographie des zones jugées à risque de départ pour l'émigration irrégulière, et une évaluation du système juridique relatif au trafic des migrants. Cette présente **évaluation de base** a ainsi été menée, avec pour les objectifs de faire un état des lieux de l'émigration irrégulière et du cadre juridique relatif au trafic des migrants, de cartographier les parties prenantes, de formuler des indicateurs de base pour l'intervention, et de proposer des suggestions afin de peaufiner la fiche d'AT.

#### Conclusions de l'évaluation de base :

---

<sup>1</sup> Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage de 2013  
[http://www.gouv.sn/IMG/pdf/Rapport\\_provisoire\\_RGPHAE\\_2013.pdf](http://www.gouv.sn/IMG/pdf/Rapport_provisoire_RGPHAE_2013.pdf)

- Plusieurs zones sont identifiées comme zones de départ, dont les régions de Tambacounda, Kolda, Matam, Sédhiou, Kédougou et Saint-Louis. Par contre, il existe peu de consensus sur un classement précis des zones en raison d'un manque de données au sujet, d'où la nécessité de faire une cartographie.
- Les motifs précis de départ diffèrent d'un migrant à l'autre, et d'une zone à l'autre, s'agissant à la base d'un manque d'opportunités socio-économiques. Plus spécifiquement, de divers facteurs d'impulsion et d'attrait interagissent, dont la transition économique, les changements climatiques, l'insécurité, la baisse d'opportunités de l'émigration régulière, ainsi que des facteurs culturels.
- Les émigrants sénégalais – principalement des jeunes hommes – s'orientent en partie en direction d'Europe, privilégiant de nos jours les voies terrestres transsahariennes via Agadez. Tout au long de leur voyage, les migrants s'exposent à de nombreux risques associés au trafic, à la traite, à des organisations terroristes, et à la mort dans le désert ou en mer. A travers une cartographie, cette AT vise à approfondir la compréhension des zones de départs, des motifs précis de départ, des routes migratoires, ainsi que des réseaux de passeurs et trafiquants.
- Le gouvernement sénégalais est en train de finaliser sa première politique nationale intégrée en matière de migration. En l'absence de cette politique intégrée, le gouvernement a mis en vigueur plusieurs initiatives sectorielles avec des éléments de politiques migratoires qui constituent des acquis importants en matière de gestion de la migration, dont la loi relative à la traite des personnes et pratiques assimilées qui réprime le trafic des migrants.
- L'émigration fait l'objet d'une grande attention pour les autorités sénégalaises. Au fil des ans, le Sénégal a fait preuve de nombreuses initiatives, en particulier dans les domaines de la protection, de la migration et du développement, du retour et de la réinsertion des migrants sénégalais. En outre, le pays a développé une coopération étroite avec les Etats-membres de l'UE dans le domaine de la gestion des frontières.
- Une révision de la loi sur la traite des personnes et pratiques assimilées est prévue. L'AT vise à renforcer ce cadre juridique pour assurer sa conformité aux normes internationales, en particulier le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer.
- La cartographie des zones à risque se fondera sur les données existantes collectées dans le cadre des cartographies de migrants ayant bénéficié du programme de retour volontaire de l'OIM, les données collectées par les acteurs étatiques dont l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD). L'évaluation du système juridique, pour sa part, sera coordonnée avec l'évaluation du cadre juridique relatif à la traite des personnes, qui a été commanditée par la Cellule Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLPT) – l'autorité chargée de sa révision.